

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2013
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2013 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2013.

La séance débute à 19 heures 32 sous la présidence de Monsieur Pierre DUMAREST, Maire,

Présents : Patricia ALTHERR, Christophe BRULHART, Claude CHAPPUIS, Pierre CUZIN, Eliane DALLEMAGNE, Anna DOUDOU, Pierre DUMAREST, Christian JOLIE, Jean-Charles MORANDI, Frédéric PERICARD, René VERNAY.

Absents: Rachel NABAFFA et David PERAY.

Absents ayant donné procuration : Romy LASSERRE SAINT MAURICE donne procuration à Patricia ALTHERR,

Secrétaire de séance : Eliane DALLEMAGNE.

Invitée : Charlotte BREUILH.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2013.

Eliane DALLEMAGNE accepte la fonction de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 4 février 2013.

Anna DOUDOU dit qu'il faut changer la tournure d'une phrase page 8.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Commission du personnel (Pierre DUMAREST)

☛ La commission s'est réunie le 26 février 2013 au sujet du dysfonctionnement de certains agents. Il y aura une nouvelle réunion concernant ces agents, ils seront ensuite convoqués.

☛ Le nouvel agent technique a pris ses fonctions le 1^{er} mars et non pas le 25 février comme cela était prévu au départ.

19h35 : Arrivée de Christian JOLIE.

☛ La participation à la complémentaire santé des agents ne sera pas mise en place avant 2014.

☛ Un agent technique embauché il y a un an, a été titularisé ce mois-ci.

☛ Mylène BONOLA s'est fracturé le poignet, elle est en arrêt de travail pour un mois et demi. Durant son absence, Louisette BLETON la remplace, il s'agit de son 4^{ème} remplacement sur la commune.

Commission Salle des Fêtes (Patricia ALTHERR)

☛ La commission s'est réunie le 18 février 2013, les plans ont été validés. Aujourd'hui en délibération, le Conseil municipal devra prendre position sur l'avant projet définitif. Ensuite, le permis de construire va être déposé et la consultation des entreprises sera lancée.

Patricia ALTHERR informe le Conseil municipal que la régie a été enlevée du projet, à la place il y aura un placard contre le mur avec les prises nécessaires.

Frédéric PERICARD dit qu'un problème persiste toujours : la gestion des eaux pluviales. Mme ALLARD qui habite à proximité du pré où sera construite la salle des fêtes rencontre des problèmes d'inondation lorsqu'il pleut. Pierre CUZIN répond qu'il faudrait faire passer l'évacuation des eaux pluviales vers la rue de la Craz, cela serait le moins coûteux. Actuellement, il n'y a pas de réseau d'eau pluviale seulement des fossés. Claude CHAPPUIS dit qu'il faudrait en effet aller dans cette direction. Pierre DUMAREST rappelle que le fossé doit être dégagé par le Conseil Général car souvent l'eau déborde sur la route de Dardagny. Ce n'est pas à la commune de le faire.

Christian JOLIE dit qu'il est satisfait qu'une réunion publique soit organisée le 26 mars 2013, cependant, le Conseil municipal va voter l'APD ce soir. Que se passera-t-il si le Conseil municipal souhaite apporter des modifications au projet si des observations judicieuses sont faites? Pierre DUMAREST répond que la commission réfléchira alors à d'éventuelles modifications. Il n'y a pas besoin de repasser cela en Conseil municipal. René VERNAY demande si cette réunion est une bonne idée ? Claude CHAPPUIS dit que le projet de la future salle des fêtes est un bon projet, bien pensé, il ne pense pas que les gens vont émettre des critiques. Frédéric PERICARD dit que cette réunion ne peut être que positive.

Commission Bibliothèque (Anna DOUDOU)

☛ La commission a rencontré l'architecte le 7 février, ils ont discuté de l'APS. L'APS a été envoyé au bureau de contrôle. Celui-ci a émis quelques remarques notamment au niveau de l'accessibilité (la même offre d'activités devra figurer au rez de chaussée et à l'étage du bâtiment) et au niveau des issues de secours.

La commission est en attente de l'APD.

☛ Anna DOUDOU a recherché un lieu de stockage pour les ouvrages pendant la fermeture de la bibliothèque. Il sera possible de les stocker dans le local pompiers.

Pierre DUMAREST précise qu'il fera venir un comité technique de sécurité car l'école est un bâtiment de 5^{ème} catégorie.

Commission urbanisme (Pierre DUMAREST)

☛ Réunion du 07/02/2013 :

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Permis de construire/d'aménager		
PC12B0019-02	Mr LOPEZ et Mme MIVELAZ « Au château » Modifications d'ouvertures	Avis favorable
PC13B0001	BUFF 96 rue de Confignon Construction d'un abri	Avis favorable
PA11B0001-03	Les Vignes de Confignon Modification du règlement	Avis favorable
Déclaration préalable		
DP12B0057	MOTTIER 169 rue du Château Zone UB Installation d'une piscine	Avis favorable
DP12B0060	DE OLIVEIRA 393 Rue des prairies Agrandissement d'un logement avec création de deux chambres au dessus du garage existant. Zone UB	Avis favorable
DP13B0001	CHARCOSSET 22 rue St Maurice Zone UA Installation d'une clôture, d'un mur et d'un portail	Avis défavorable
DP13B0002	DALLEMAGNE Route de Mucelle Réfection des façades maison + abri, couleur similaire à l'existant	Avis favorable
DIA	SCP GAUVIN-BERROD Vente appartement jardin de mon grand père DIA13B0001	Non préemption
	CPI BIS, lieu dit « Mucelle » + demande d'arrêté d'alignement	Non préemption
	Chambre Ehpad les Cyclamens	Non préemption

La prochaine commission d'urbanisme a lieu le jeudi 7 mars à 18h30.

Commission commerce (Eliane DALLEMAGNE)

☛ Il y a eu un sinistre à l'Auberge de la treille lié à des problèmes de chauffage. Un constat et des photos ont été faits, il s'agirait d'une erreur d'installation de l'entreprise Gex Energie. Un rapport a été envoyé à l'architecte, mais Eliane DALLEMAGNE n'a pour l'instant pas de nouvelles. Une déclaration de sinistre a aussi été faite auprès de l'assurance.

☛ Frédéric PERICARD dit qu'il y a des problèmes au niveau du chauffage, de la plomberie, tout semble être catastrophique. Pierre CUZIN ajoute qu'en plus, il n'y a aucune notice du matériel installé. Claude CHAPPUIS dit qu'il est désolant lors de la consultation des entreprises de devoir prendre au moins cher. Pierre CUZIN rappelle qu'un maître d'œuvre et que des bureaux de contrôle ont été payés pour contrôler le chantier, apparemment ils n'ont pas bien fait leur travail non plus. Pierre DUMAREST dit qu'il faudra faire attention lors du marché de la salle des fêtes. Claude CHAPPUIS ajoute qu'il faut un véritable cahier des charges. Pierre CUZIN dit qu'il n'y a pas eu d'étiquetage des installations.

☛ Acoustique : Monsieur Pasquini a fait le nécessaire, plusieurs possibilités peuvent être mises en place pour réduire le bruit extérieur. Eliane DALLEMAGNE attend d'avoir un devis chiffré de ces différents projets. Elle souhaite fixer une date de réunion avec la commission.

☛ Pierre DUMAREST dit que les travaux acoustique intérieure doivent être faits rapidement. Eliane DALLEMAGNE dit que l'entreprise Woerth doit prendre rendez-vous avec celui qui va poser les panneaux acoustiques. Elle en saura plus très bientôt.

Commission communication (Christian JOLIE)

☛ Christian JOLIE demande si le Conseil municipal a des commentaires à faire sur les Petits Challaisiens du mois de février et du mois de mars. Il rappelle que suite à la proposition de Frédéric PERICARD lors du dernier Conseil municipal, lorsqu'un horaire dans l'agenda ne sera pas indiqué, il y aura un astérisque. Le comité de lecture fait actuellement un sondage sur ce journal, le sondage a été distribué dans le Petit Challaisien et est visible sur internet. Les habitants peuvent y répondre jusqu'au 15 mars. Frédéric PERICARD dit qu'il a eu des échos des maires des communes voisines concernant le Petit Challaisien. Tous trouvent que c'est un bon exemple de communication mensuel. Christian JOLIE dit que la commission a souhaité reprendre ce qui était déjà fait depuis plusieurs années. Il en profite pour remercier les membres du comité de lecture qui assurent leurs missions avec exemplarité.

☛ Site internet : Plusieurs mises à jour ont été faites concernant l'école et les associations. Très bientôt, le calendrier des fêtes 2013 ainsi que les informations sur la nouvelle fresque de l'école seront en ligne.

☛ Brochure d'accueil : La commission a encore du travail sur 3 dernières rubriques notamment la partie « histoire ». Pour cela, une aide a été demandée à Georges DALLEMAGNE qui a accepté. Il remercie Eliane DALLEMAGNE et Anna DOUDOU pour leur contribution sur l'ensemble des rubriques. La prochaine réunion aura lieu le 5 mars à 20h00.

☛ Patricia ALTHERR demande combien d'exemplaires du Petit Challaisien sont imprimés ? Christian JOLIE répond que 700 exemplaires sont imprimés chaque mois. Patricia ALTHERR demande combien de cartes de vœux sont imprimées chaque année ? Christian JOLIE répond qu'environ 200 cartes sont imprimées chaque année. Eliane DALLEMAGNE précise qu'elle a fait le recensement des boîtes aux lettres de la commune, il y en a 723. Sur ces 723, seulement 651 ont des noms. Ainsi 651 exemplaires sont distribués, le reste est ensuite envoyé aux mairies alentour, aux archives et aux personnes âgées résidant en maison de retraite. A ce sujet, elle souhaite lire au Conseil municipal un courrier qu'elle a reçu de Monsieur X, 91 ans qui a passé 32 ans à Challex et qui remercie le Conseil municipal pour l'envoi chaque mois du Petit Challaisien.

Commission Vie Associative (Christian JOLIE)

☛ La commission s'est réunie le 7 février pour débattre de l'attribution des subventions. La commission a décidé d'arrêter de traiter les demandes de subvention extérieure dès le mois de mars (la prochaine réunion a lieu le 14 mars à 20h00). Aucun membre de la commission n'a pu aller à l'assemblée générale de l'AAP ? Pierre DUMAREST dit qu'il y est allé, la fondue était excellente.

☛ Christian JOLIE fait le point sur les sites de rangement mis à disposition par la commune aux associations, il en a recensé 9.

René VERNAY rappelle que concernant le hangar Nabaffa, aucun matériel des associations n'est stocké là-bas.

Christian JOLIE dit qu'il pensait qu'il y avait des chars qui y étaient stockés, il rappelle qu'il faut en effet bien distinguer ce qui appartient à la commune et de ce qui est attribué aux associations.

☛ Pierre DUMAREST dit que lundi 11 mars a lieu une réunion de l'amicale des sapeurs pompiers à 18h30 à Challex. L'amicale souhaite que Christian JOLIE soit présent en tant que président de la vie associative.

Il précise qu'il faudra prévoir l'intendance pour la réunion publique salle des fêtes le 26 mars 2013.

Commission Education (Anna DOUDOU)

☛ La commission a travaillé sur l'harmonisation du règlement de la cantine avec celui de l'école. Cela a été fait avec l'aide des agents et de Mlle Coelho.

☛ Le 19 février a eu lieu le Conseil d'Ecole. 140 enfants sont attendus pour la rentrée 2013-2014. La mairie a reçu un courrier de l'inspecteur académie, nous informant qu'une 6^{ème} classe pourrait être ouverte en septembre 2013. Dans ce cadre, Anna DOUDOU propose une réunion le 14 mars à 18h30 pour parler des conséquences de l'ouverture d'une 6^{ème} classe.

Lors du Conseil d'Ecole la nécessité de plusieurs travaux a été évoquée. Dans ce cadre, le premier lundi des vacances, Jean-Charles MORANDI, Patricia ALTHERR et Nicolas PASSI sont allés à l'école recenser les travaux nécessaires. Du désordre a été constaté dans les classes, un courrier à ce sujet sera bientôt envoyé.

☛ Réforme des rythmes scolaires : la commission a travaillé sur plusieurs éléments, sur le recensement des ressources possibles en termes d'activités, de locaux et d'intervenants. Il y a de nombreuses possibilités.

La méthode de mise en place de cette réforme a été précisée : il faudra créer un comité de pilotage avec plusieurs intervenants parmi les différents partenaires de l'école : parents délégués, enseignants, élus municipaux, associations...

Le coût de cette réforme a été évalué à 8100€ par an pour 5 intervenants sur une base de 15€ de l'heure.

20H20 : Arrivée de Jean-Charles MORANDI.

Anna DOUDOU rappelle que l'état donnerait en 2013 une subvention de 50€ par enfant. La commune recevrait ainsi 7000€, une fois, en septembre 2013.

Pierre DUMAREST dit que cette réforme est actuellement en « statut quo », rien n'est vraiment défini.

Anna DOUDOU dit qu'il faudra organiser la semaine en incluant, sur trois jours, 45 minutes d'activités péri éducatives par jour.

Frédéric PERICARD demande si l'on débat maintenant ou pendant le vote de la délibération ?

Pierre DUMAREST dit que l'on peut aussi décaler les heures d'école et faire commencer l'école à 9h15. Il ne voit que le coût de cette réforme qui va être conséquent. Pierre CUZIN dit que cette réforme est un passage en force de l'Etat. Anna DOUDOU dit qu'à travers les formations, elle a ressenti que nous sommes poussés à mettre en place la réforme en 2013.

Pierre DUMAREST dit qu'il ne faut pas se précipiter, cette réforme doit être mise en place en 2014. Patricia ALTHERR dit

que Romy LASSERRE SAINT MAURICE pense qu'il faut faire attention aux personnes que la commune va recruter pour intervenir sur les activités. Il faudra être vigilant sur leurs antécédents et leurs qualifications. Anna DOUDOU dit qu'elle a rencontré le DASEN qui a précisé que les qualifications pouvaient être : le BAFA, le CAP petite enfance (par exemple). Frédéric PERICARD se demande qui et où la commune va pouvoir recruter ces intervenants ? Le village est désert la journée, comment arriver à trouver des personnes qui voudront bien travailler 45 minutes par jour ? Anna DOUDOU répond que la commission a pensé aux parents bénévoles, aux ATSEM, aux agents d'animation, aux bénévoles des associations ou encore aux professeurs des écoles et des collègues proches. Christian JOLIE dit qu'il est important de prendre le temps de la réflexion, d'en discuter et de la mettre en place en 2014. Anna DOUDOU précise que les activités peuvent être payantes, la CAF pourra alors participer. Elle demande au Conseil municipal, qui va coordonner les agents ? Frédéric PERICARD répond qu'en l'état actuel des choses, ce serait Charlotte BREUILH. Pierre DUMAREST se demande qui va-t-on trouver voulant travailler 45 minutes par jour ?

Commission Affaires sociales (Eliane DALLEMAGNE)

- ☛ Le repas spectacle avec les anciens aura lieu le 7 avril 2013.
- ☛ La prochaine réunion du CCAS a lieu le lundi 11 mars.

Affaires intercommunales (Pierre DUMAREST)

☛ Le 28 février a eu lieu le Conseil Communautaire. Il y a eu de nombreuses joutes verbales.

Lors de ce conseil, les 6 budgets ont été approuvés. Si un des membres du Conseil municipal souhaite consulter ces documents, ils sont dans le bureau du maire. Pour donner une idée, la section de fonctionnement du budget principal s'élève à 28 963 693€ et la section d'investissement à 6 029 692€. Il n'y a pas eu de hausse des impôts communautaires mais il n'y aura pas de nouveaux projets d'investissement. Avec la baisse de la CFG, la CCPG subit une perte d'environ 5 millions.

Le problème des crèches n'a pas été abordé, on ressent un sentiment de fin de mandat, il y a moins de projets.

Différents sujets ont été aussi abordés : le développement du secteur centre, le problème des gens du voyage, la question du secteur nord, le schéma directeur Valserine lié aux problèmes de la route de Bellegarde, la gestion et la valorisation des déchets, l'eau et l'assainissement (hausse de 0.10 à 0.15cts pour l'eau à cause de la parité CHF/€).

Frédéric PERICARD est étonné par ces chiffres, il trouve que 6 millions en investissement c'est peu. Jean-Charles MORANDI dit qu'il faut faire attention car ce sont les nouveaux investissements, les anciens ne sont pas comptabilisés. En plus, il y a 6 budgets différents notamment celui de l'eau qui est considérable ;

☛ René VERNAY demande ce qu'il en est de Vesancy qui ne souhaitait pas intégrer la CCPG ? Pierre DUMAREST dit qu'en effet, ils avaient votés contre à 80%, cependant ils ont été forcés au 1^{er} janvier 2013 d'intégrer la CCPG. Leurs impôts vont considérablement augmenter.

☛ **Commission transport (à compléter par Jean-Charles) :** Jean-Charles MORANDI était présent à la dernière réunion du GLCT concernant la ligne T. En 2012, elle a 13% de voyageurs en plus, soit 2571 par mois au dernier comptage, le contrat est ainsi renouvelé jusqu'en décembre 2016. La commune a demandé à ce qu'on passe à un bus de 29 places. Nous avons été félicités par le GLCT pour le déneigement de nos routes, car le bus a toujours pu passer aisément.

Une injonction a été faite au Maire de La Plaine par le GLCT pour les stationnements sauvages.

Il se pourrait qu'en 2017 ; la ligne T devienne la ligne La Plaine/St Jean, il y aurait une prolongation du circuit.

Le projet de mobilité douce a été abandonné pour faire des économies. Eliane DALLEMAGNE souligne que pourtant il y a l'Agenda 21 qui met l'accent sur tout cela.

D'autres points ont été étudiés : la modification de la tarification, la nouvelle ligne 814, la nouvelle ligne financée par la région de Nyon et Saubervy.

Le coût de la ligne T est d'environ 133 000 € pour l'année 2012.

Lors de l'élaboration du PLU, il faudra prendre en compte le plan de prévention du bruit (il s'agit d'une directive européenne). Pierre CUZIN demande si cela concerne les avions ? Jean-Charles MORANDI répond que le mouvement nocturne est en baisse, un point a été fait là-dessus. Les hélicoptères devront par contre voler plus haut.

Patricia ALTHERR demande ce qu'il en est des tarifs de la ligne T pour les scolaires ? Jean-Charles MORANDI répond que les scolaires de Challex (primaire et maternelle) devraient être pris en charge par la commune de Challex si l'on veut la gratuité.

Frédéric PERICARD dit que tout est lié au parking de la Plaine, si personne ne peut se garer, la ligne T sera pérennisée.

Commission finances (Jean-Charles MORANDI)

☛ Lecture des titres et mandats de janvier à mars 2013.

☛ Pierre DUMAREST demande où en sont les 30 000€ attendus du FISAC ? Jean-Charles MORANDI répond qu'un courrier a été envoyé à l'assistante parlementaire avec le bordereau de versement. Nous espérons toucher cette somme en 2013.

☛ Jean-Charles MORANDI dit qu'il a commencé à préparer le budget 2013 cependant il n'a pour l'instant ni la DGF ni le compte de gestion de la trésorerie. Il propose de réunir la commission finances le 18 mars à 19h00 et de faire le débat d'orientation budgétaire, en huis clos, le 25 mars à 19h30.

La commune a jusqu'au 15 avril pour voter le budget. Le prochain Conseil municipal sera le 8 avril, le budget sera peut-être voté à ce moment-là.

Commission travaux-voirie-bâtiments (Jean-Charles MORANDI)

☞ La commission voirie s'est réunie le 25 février, plusieurs points ont été étudiés :

- Le compte-rendu des chantiers de la ruelle de Montbrison, de la conduite d'eau du stade
- Les problèmes de la STEP
- Le chemin du Moulin
- Le bord de la RD89 abimé par le passage des camions de terre
- les problèmes de la cuve à fioul de la Halle ; il faut ajouter une rehausse et faire vérifier toute l'installation de chauffage
- La mise en œuvre de la garantie décennale à la halle a été décidée : nouvelles fissures dans les murs, taches d'humidité

☞ La sous-commission matériel s'est réunie le 28 février à 18h en mairie.

☞ Rue, routes et chemins : la commission a étudié une modernisation des appellations. Christian JOLIE dit que le but des plans réalisés par la sous-commission chemin était d'être présentés en commission voirie avant de les passer en Conseil municipal. Jean-Charles MORANDI dit que seules deux pages sur trois ont été étudiées. Le reste sera fini lors de la prochaine commission voirie.

☞ Ecole : les portes de placard vont être installées pendant les vacances. Les toilettes de l'école primaire ont des taches d'humidité et le crépi tombe dans le hall et les couloirs.

Une prochaine commission voirie est prévue le 11 mars à 18h30 pour parler du budget.

Frédéric PERICARD demande quelle est la date définitive pour fixer le budget du matériel ? Jean-Charles MORANDI répond que le budget voirie s'élève actuellement à 178 000€, il y aura sûrement des économies à faire.

☞ Sous-commission matériel : Frédéric PERICARD fait le compte rendu car Jean-Charles MORANDI était absent lors de la dernière réunion. La commission souhaite acheter un véhicule d'occasion à 13 500€ pour soulager le tracteur et la voiture existante. La commission souhaite aussi acheter une débroussailluse.

L'épareuse est abîmée elle aurait besoin d'être changée. Deux options s'imposent à la commune :

- acheter une nouvelle épareuse
- faire travailler une entreprise

Pierre DUMAREST dit que les entreprises ne sont pas toujours disponibles au moment où on a besoin d'elles. L'ancien mandat avait acheté l'épareuse pour cette raison. Frédéric PERICARD dit que faire venir une entreprise coûterait moins de 15 000€ par an. Si l'on installe une épareuse sur le John Deere, et qu'on ajoute le temps de travail d'un agent technique, cela coûtera plus cher. Cette année, les employés s'y sont mal pris pour passer l'épareuse. Pierre CUZIN dit qu'en 2012, les nouveaux employés ont appris à la passer. Jean-Charles MORANDI dit qu'il faut trois semaines pour passer l'épareuse, de plus il a beaucoup plu en 2012 et l'herbe avait beaucoup poussé. Pierre DUMAREST dit qu'en moyenne, les agents techniques passent l'épareuse 320 heures par an. Pierre CUZIN dit qu'il faut demander des devis, une épareuse d'occasion suffirait. Claude CHAPPUIS précise qu'il faut un attelage spécial pour le John Deere.

Sous-commission chemins (Christian JOLIE)

☞ La réunion du 30 mars est reportée, la commission attend les conclusions de la commission voirie pour faire la synthèse des informations.

Sous-commission parkings (Christian JOLIE)

☞ Pour les parkings de l'école, une réunion est prévue le 7 mars à 20h30, la commission fera le point sur les travaux prévus à l'école.

☞ Pierre DUMAREST souhaite aborder la question des camions de terre qui traversent la commune. Un constat d'huissier a été fait en octobre 2012, le Conseil Général avait alors été averti. Il a reçu la semaine passée, le responsable des routes du Conseil Général. Une réunion tripartite est prévue le 12 mars à 14h30. Le Conseil Général prend conscience que la route RD89 est détruite. Une mise en demeure a déjà été faite auprès des entreprises et personnes responsables de ces dégâts. Christian JOLIE dit que l'on ne peut pas en vouloir au Conseil Général, ce ne sont pas eux les responsables. Frédéric PERICARD dit qu'il faut faire un arrêté municipal interdisant les camions sur la commune. Pierre DUMAREST répond que ce n'est pas possible, plus un seul camion ne pourrait traverser la commune, cela lui a été confirmé par le préfet et la DDT. Il se demande s'il y a réellement une solution. Christian JOLIE constate que la commune ne peut que subir les dégâts occasionnés et qu'il sera difficile de se retourner contre les fautifs. Frédéric PERICARD dit que c'est désormais trop dangereux de marcher le long de la route de la Plaine. René VERNAY demande qu'est-ce qui est équitable dans les lois ? La commune s'embête à boucher les nids de poule sur ses routes mais la départementale est en piteux état... Jean-Charles MORANDI ajoute que des usagers ont témoigné que l'entrée de leurs maisons était abîmée. René VERNAY dit qu'il n'y a aucune décharge dans le Pays de Gex alors qu'il y a beaucoup de constructions, il faut bien que la terre aille en quelque part. Christian JOLIE dit qu'il y a des règles, on peut déposer jusqu'à 2 mètres de terre sur une surface limitée, on doit malheureusement attendre le résultat pour savoir si les règles vont être respectées. Claude CHAPPUIS dit que si la RD89 passait sous la compétence de la commune, les frais de réfection seraient à la charge de la commune. Jean-Charles MORANDI dit qu'il n'en est rien, si jamais le Conseil Général remettait cette route à la commune, celle-ci serait remise en parfait état et aux normes. Ce fut le cas dans le passé pour la route de Dardagny. Pierre DUMAREST dit que ce déplacement de compétence n'est pas actuellement à l'ordre du jour. Frédéric PERICARD dit que le problème est que de nombreux chantiers sont autorisés mais personne ne sait où va aller la terre. Claude CHAPPUIS dit qu'il faudrait une loi pour que la terre d'un chantier ne sorte pas de la commune où est situé ledit chantier. René VERNAY dit que c'est impossible à mettre en place. Claude CHAPPUIS dit qu'on s'engage avec le PLU à créer de l'urbanisation. La terre enlevée devrait rester sur la commune. Jean-Charles MORANDI dit que les volumes sont impressionnants, imaginez les tonnes de terre lorsqu'on creuse un parking souterrain ! Jean-Charles MORANDI ajoute qu'il faut faire attention aux

déplacements de terre et se servir de l'exemple de la STEP. La terre qui avait été amenée est actuellement en train de glisser. Christian JOLIE dit que toute cette terre va mettre du temps à se stabiliser, il faut espérer que la terre du chemin des Charmilles ne glissera pas. Pierre CUZIN dit que cette terre risque de finir dans le ruisseau à hauteur de la douane suisse.

21h35 : sortie de Patricia ALTHERR et pause de la séance.

21h37 : retour de Patricia ALTHERR et reprise de la séance.

DELIBERATIONS

Délibération n°10-2013

Objet : Garantie d'Emprunt « Champ Journet » 6 logements collectifs PSLA, 2 logements individuels PSLA.

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 Maginot – 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès de la **Caisse d'Epargne Rhône Alpes** un **prêt social de location accession (PSLA)** d'un montant total de **2 106 800 €** consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer la construction de **6 logements collectifs et 2 logements individuels PSLA** situés à **CHALLEX – « Champ Journet »**.

La **Caisse d'Epargne Rhône Alpes** subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de **2 106 800 €** soient garantis par la **Commune de CHALLEX** à hauteur de **50 %**, soit pour un montant de **1 053 400 €** et par le **Conseil Général de l'Ain** à hauteur de **50 %**, soit pour un montant de **1 053 400 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre, 1 abstention, 10 voix pour) :

DECIDE que :

⇒ La **Commune de CHALLEX** accorde sa garantie solidaire à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **2 106 800 €** à hauteur de **50 %**, soit **1 053 400 euros** à contracter auprès de la **Caisse d'Epargne Rhône Alpes**.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer la construction de **6 logements collectifs et 2 logements individuels PSLA** situés à **CHALLEX – « Champ Journet »**.

⇒ La garantie apportée par la **Commune de CHALLEX** sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

⇒ Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la **Caisse d'Epargne Rhône Alpes** sont les suivantes :

- Montant : **2 106 800 €**
- Durée totale : **32 ans dont 2 ans de préfinancement**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle**
- Amortissement : **Différé pendant 5 ans puis progressif sur la durée résiduelle de 25 ans**
- Indice de référence en période d'amortissement : L'EURIBOR ou TIBEUR est le taux de référence des transactions du marché interbancaire des dépôts à terme en euro
- Modalité de révision du taux d'intérêt en période d'amortissement : L'indice de référence est l'EURIBOR jour correspondant à la périodicité retenue, exprimé en pourcentage, arrondi aux deux décimales les plus proches, et publié le deuxième jour ouvré précédant le début de la période d'intérêts à venir
- Taux d'intérêt révisable :

Taux d'intérêt en phase de préfinancement (2 premières années)	Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 1,95 %
Taux d'intérêt en phase d'amortissement (30 dernières années)	Euribor 3 mois jour + 2,10 %

- Déblocage des fonds : l'emprunteur aura un délai maximum de 24 mois pour débloquer la totalité des fonds
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance sans indemnité
- Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt
- Garantie : caution solidaire de la commune de **CHALLEX** à hauteur de **50 %**, soit **1 053 400 €** et du **Conseil Général de l'Ain** à hauteur de **50 %**, soit **1 053 400 €**
- Condition particulière : **la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.**

⇒ La **Commune de CHALLEX** renonce, par suite, à opposer à la **Caisse d'Epargne Rhône Alpes** l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

⇒ Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat et l'acte de cautionnement accordant la garantie de la **Commune de CHALLEX** à hauteur de **50 %**, soit pour un montant de **1 053 400 €**, à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Débat : Jean-Charles MORANDI explique qu'il s'agit d'une garantie financière pour tous ceux qui font des logements sociaux. Les délibérations 10, 11 et 12 portent sur le projet de Champ Journet mais sur des types de logements différents. La commune ne prend pas de risque car les sociétés comme la SEMCODA n'ont jamais fait faillite. Frédéric PERICARD dit qu'il espère qu'il ne s'agit pas d'emprunts toxiques. Jean-Charles MORANDI dit que ce sont des emprunts faits à partir des livrets A, ils ne sont pas toxiques. Anna DOUDOU dit que les prêts proviennent de la Caisse d'Epargne et de la Caisse des dépôts. Christian JOLIE dit que l'important, ce sont les conditions de prêt, la première délibération est moins explicite là-dessus que les deux autres. Jean-Charles MORANDI dit que la première délibération est une garantie d'emprunt partagée avec le Conseil Général. Il y a aussi des classifications de logements différentes. Pierre CUZIN demande si certains de ces logements seront revendus. Jean-Charles MORANDI répond que ceux achetés peuvent être revendus 5 ans après. René VERNAY demande si ça a été le cas pour le lotissement du Jura. Jean-Charles MORANDI dit que non, ces logements n'ont jamais été revendus. Pierre CUZIN dit qu'avec la SEMCODA il s'agit d'un système d'entraide car ils ont aidé la commune à acheter le terrain de Champ Journet.

Délibération n°11-2013

Objet : Garantie financière partielle à accorder à la S.E.M.CO.D.A. pour deux prêts d'un montant total de 557 100 €.

Sur le rapport de Jean-Charles MORANDI,

VU la demande formulée par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.CO.D.A.),

et tendant à obtenir la garantie de la Commune de **CHALLEX** pour **deux emprunts** d'un montant total de **557 100 €**, à hauteur de **50 %**, soit **278 550 €**, à réaliser auprès de la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** en vue de financer une opération de construction de **4 logements PLUS** et **2 logements PLAI** à **CHALLEX "Champ Journet"**.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention)

DECIDE que :

Article 1 : La Commune de **CHALLEX** accorde sa garantie à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.CO.D.A.), pour le remboursement de la somme de **278 550 €** représentant **50 %** des **deux emprunts** avec préfinancement d'un montant total de **557 100 €** que cet organisme se propose de contracter auprès de la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de **4 logements PLUS** et **2 logements PLAI** à **CHALLEX "Champ Journet"**.

Article 2 : Les caractéristiques du **Prêt Locatif à Usage Social** et du **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** consentis par la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** sont les suivantes :

Prêt PLUS : Financement de la charge foncière

- **Montant : 343 400 €**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,**
- **Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

Prêt PLAI : Financement de la charge foncière

- **Montant : 213 700 €**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,**
- **Durée de la période d'amortissement : 50 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,**
- **Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

Article 3 : La garantie de la Commune de **CHALLEX** est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois de préfinancement maximum** suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**, à hauteur de **50 %**, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant total de **557 100 €**, soit **278 550 €**, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à **12 mois**, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à leur terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la **Commune** s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la **Caisse des Dépôts et Consignations** adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le **Conseil Municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le **Maire** à intervenir aux contrats de prêt et à signer la convention qui sera passée entre la **Caisse des Dépôts et Consignations** et l'emprunteur.

ANNEXE :

LE PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL AVEC PREFINANCEMENT

- 1°) L'emprunteur contracte avec la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant donné.
- 2°) Un échéancier prévisionnel de versement est établi contractuellement en fonction du rythme des besoins de financement de l'opération.

Sa durée maximale est de 24 mois (Période de préfinancement).

Cet échéancier servira de base aux versements effectués par le prêteur lors de la mise à disposition des fonds. L'emprunteur a toutefois la faculté de demander la modification des dates de versement à tout moment pendant la période de préfinancement.
- 3°) A l'issue de cette période, les intérêts courus sur chaque versement pourront être ajoutés au montant du capital emprunté initialement, le total obtenu étant ensuite amorti sur 50 ans. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront automatiquement exigibles à leur terme.
- 4°) Le montant en principal de la garantie accordée par la collectivité locale se compose donc d'une part, du montant du capital emprunté et, d'autre part des intérêts (capitalisés ou non) qui ne peuvent être connus qu'au terme de la période de préfinancement.
- 5°) Le tableau d'amortissement est adressé, par le prêteur, à la collectivité garante à la fin de la période de préfinancement.

Délibération n°12-2013

Objet : Garantie financière partielle à accorder à la S.E.M.CO.D.A. pour trois prêts d'un montant total de 497 700 €.

Sur le rapport de Jean-Charles MORANDI,

VU la demande formulée par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.CO.D.A.),

et tendant à obtenir la garantie de la Commune de **CHALLEX** pour **trois emprunts** d'un montant total de **497 700 €**, à hauteur de **50 %**, soit **248 850 €**, à réaliser auprès de la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** en vue de financer une opération de construction de **2 logements individuels PLS** à **CHALLEX « Champ Journet »**.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention, 11 voix pour),

DECIDE que :

Article 1 : La Commune de **CHALLEX** accorde sa garantie à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.CO.D.A.), pour le remboursement de la somme de **497 700 €** représentant **50 %** des **trois emprunts** avec préfinancement que cet organisme se propose de contracter auprès de la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de **2 logements individuels PLS** à **CHALLEX « Champ Journet »**.

Article 2 : Les caractéristiques des **deux Prêts Locatifs Sociaux** et du **Prêt complémentaire au Prêt Locatif Social** consentis par la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** sont les suivantes :

1^{er} Prêt PLS : Financement de la construction

- **Montant : 113 427 €**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**
- **Durée : 40 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb,**
- **Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2^{ème} Prêt PLS : Financement de la charge foncière

- **Montant : 302 700 €**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,**
- **Durée : 50 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb,**
- **Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

3^{ème} Prêt : Prêt complémentaire au PLS

- **Montant : 81 573 €**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,**
- **Durée : 40 ans,**
- **Périodicité des échéances : annuelle,**
- **Index : Livret A,**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb,**
- **Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la **Commune de CHALLEX** est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de **50 %**, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la construction, d'un montant total de **113 427 €**, soit **56 713,50 €** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à leur terme.

La garantie de la **Commune de CHALLEX** est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement **50 ans**, à hauteur de **50 %**, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la charge foncière, d'un montant total de **302 700 €**, soit **151 350 €** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à leur terme.

La garantie de la **Commune de CHALLEX** est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement **40 ans**, à hauteur de **50 %**, pour le remboursement du prêt complémentaire au PLS, d'un montant total de **81 573 €**, soit **40 786,50 €** majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à leur terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la **Commune** s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la **Caisse des Dépôts et Consignations** adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le **Conseil Municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le **Maire** à intervenir aux contrats de prêt et à signer la convention qui sera passée entre la **Caisse des Dépôts et Consignations** et l'emprunteur.

Annexe : **LE PRET LOCATIF SOCIAL AVEC PREFINANCEMENT**

- 1°) L'emprunteur contracte avec la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant donné.
- 2°) Un échéancier prévisionnel de versement est établi contractuellement en fonction du rythme des besoins de financement de l'opération.

Sa durée maximale est de 24 mois (Période de préfinancement).

Cet échéancier servira de base aux versements effectués par le prêteur lors de la mise à disposition des fonds. L'emprunteur a toutefois la faculté de demander la modification des dates de versement à tout moment pendant la période de préfinancement.

- 3°) A l'issue de cette période, les intérêts courus sur chaque versement pourront être ajoutés au montant du capital emprunté initialement, le total obtenu étant ensuite amorti sur 40 ans et 50 ans. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront automatiquement exigibles à leur terme.
- 4°) Le montant en principal de la garantie accordée par la collectivité locale se compose donc d'une part, du montant du capital emprunté et, d'autre part des intérêts (capitalisés ou non) qui ne peuvent être connus qu'au terme de la période de préfinancement.
- 5°) Le tableau d'amortissement est adressé, par le prêteur, à la collectivité garante à la fin de la période de préfinancement.

Délibération n°13-2013

Objet : Représentativité des communes à la CCPG.

Sur le rapport de Pierre DUMAREST,

Dans le cadre des lois du 16/12/2010 et du 31/12/2012, le législateur a fixé les nouvelles règles de représentativité des communes au sein des conseils communautaires, des communautés d'agglomération ou de communes. Ces nouvelles règles seront applicables aux élections municipales de 2014.

Deux solutions sont possibles :

-Soit une application stricte de la loi avec prise en compte des populations municipales respectives, actualisée par l'INSEE au 03/01/2013 qui donne 42 délégués attribués aux communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Au terme de cette attribution, 11 communes n'ont pas de siège attribué. La loi attribue à ces communes, 1 siège de délégué titulaire et 1 siège de délégué suppléant.

Au terme de la règle législative, le conseil communautaire serait de 53 délégués avec la répartition suivante :

COMMUNES MEMBRES CCPG	METHODE LEGALE STRICTE
CESSY	2
CHALLEX	1 (+ 1 suppl.)
CHEVRY	1 (+ 1 suppl.)

CHEZERY	1 (+ 1 suppl.)
COLLONGES	1 (+ 1 suppl.)
CROZET	1 (+ 1 suppl.)
DIVONNE	5
ECHENEVEX	1 (+ 1 suppl.)
FARGES	1 (+ 1 suppl.)
FERNEY	5
GEX	7
GRILLY	1 (+ 1 suppl.)
LEAZ	1 (+ 1 suppl.)
LELEX	1 (+ 1 suppl.)
MIJOUX	1 (+ 1 suppl.)
ORNEX	2
PERON	1 (+ 1 suppl.)
POUGNY	1 (+ 1 suppl.)
PREVESSIN	4
ST GENIS	6
ST JEAN	1 (+ 1 suppl.)
SAUVERNY	1 (+ 1 suppl.)
SEGNY	1 (+ 1 suppl.)
SERGY	1 (+ 1 suppl.)
THOIRY	3
VERSONNEX	1 (+ 1 suppl.)
VESANCY	1 (+ 1 suppl.)
TOTAL 27	53 SIÈGES
communes	

- Soit la détermination d'un nombre de délégués et une répartition des sièges issues d'un accord amiable entre les communes à la majorité qualifiée.

En conclusion d'une réunion de concertation entre tous les maires du Pays de Gex conformément à la loi du 31/12/2012, il est proposé une majoration de 25% du nombre de délégués communautaires, soit un total de 66 délégués.

La répartition préconisée est de retenir la répartition de 53 sièges résultant de l'application de la loi sans accord amiable et pour les 13 sièges supplémentaires relevant d'un accord amiable, d'accorder un siège supplémentaire à toutes les communes dont la population est comprise entre 1000 et 4000 habitants.

En cas d'accord amiable des communes, le conseil communautaire serait donc de 66 délégués avec la répartition suivante :

COMMUNES MEMBRES CCPG	PROPOSITION D'ACCORD AMIABLE
	<i>base de 66 sièges = 53 sièges répartis avec la méthode légale</i>
	<i>+ 1 siège en plus aux communes dont la pop. est comprise entre 1000 et 4000 habitants</i>
CESSY	3
CHALLEX	2
CHEVRY	2
CHEZERY	1 (+ 1 suppl.)
COLLONGES	2
CROZET	2
DIVONNE	5
ECHENEVEX	2
FARGES	1 (+ 1 suppl.)

FERNEY	5
GEX	7
GRILLY	1 (+ 1 suppl.)
LEAZ	1 (+ 1 suppl.)
LELEX	1 (+ 1 suppl.)
MIJOUX	1 (+ 1 suppl.)
ORNEX	3
PERON	2
POUGNY	1 (+ 1 suppl.)
PREVESSIN	4
ST GENIS	6
ST JEAN	2
SAUVERNY	2
SEGNY	2
SERGY	2
THOIRY	3
VERSONNEX	2
VESANCY	1 (+ 1 suppl.)
TOTAL 27	66 SIÈGES
communes	

Chaque conseil municipal membre de la CCPG est appelé à se prononcer et décider s'il est favorable ou opposé à un accord amiable entre communes avec 66 délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité est :

FAVORABLE à un accord amiable entre communes avec 66 délégués.

Débat : Pierre DUMAREST explique que par cette décision il s'agit d'entériner une délibération prise en conseil communautaire le 28 février dans le cadre des lois de refonte des statuts des communautés de communes ainsi que de la réforme des collectivités territoriales. Challex aurait finalement 2 délégués titulaires avec le droit de vote, les suppléants n'ont pas le droit de vote. Cette solution à l'amiable est donc plus intéressante pour la commune. C'est une solution qui permet aux petites communes de mieux s'imposer. Jean-Charles MORANDI pensait que la commune gardait ses deux suppléants, comme c'est le cas actuellement. Pierre DUMAREST répond que non, il n'y aura plus que 2 délégués titulaires. Jean-Charles MORANDI dit qu'avec ce changement, le quorum au conseil communautaire ne sera pas toujours atteint, cette solution est un choix curieux.

Délibération n°14-2013

Objet : Projet de réforme des rythmes scolaires.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant la réunion avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),

Considérant les conclusions de la réunion de la commission éducation associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves,

Anna DOUDOU, adjointe au Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale) intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Vu l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place ;

Vu les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par le guide émis par l'Etat, est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à environ 7 500 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

Vu le dialogue et la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (9 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention) DECIDE de :

- **SOLLICITER** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- **CHARGER** M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Débat : Anna DOUDOU explique que les informations concernant cette réforme sont détaillées dans la délibération. Elle précise que les membres du Conseil municipal ne doivent voter cette délibération que s'ils souhaitent reporter la réforme en 2014.

Eliane DALLEMAGNE souhaite connaître l'avis du corps enseignant ? Anna DOUDOU répond que pour eux, il n'y a pas d'incidence majeure, ils suivront la décision du Conseil municipal. Claude CHAPPUIS demande si cette organisation de l'école a déjà été expérimentée ? Anna DOUDOU répond qu'en formation, elle a appris que des communes pilotes avaient

mis cela en place depuis 1995 à la demande des enseignants (Lyon, quartier de la Guillotière). Ces communes disent que c'est une réussite. Claude CHAPPUIS demande si les enfants tirent un bénéfice de cela ? Anna DOUDOU répond que l'évaluation de ces procédures y a vu un bénéfice.

Patricia ALTHERR demande si l'école se fera le mercredi ou le samedi matin ? Anna DOUDOU dit que l'état recommande le mercredi matin, le samedi est possible sur dérogation. Pierre DUMAREST dit qu'il vaut mieux mettre en place cela le mercredi.

Anna DOUDOU explique que la ville de Nevers avait décidé de mettre en place cette organisation sur volonté politique, 75 intervenants avaient été recrutés au début du projet. Avec du recul, ils se sont rendus compte qu'ils avaient proposé trop d'activités.

Ces activités ne seraient pas obligatoires mais facultatives, les enfants pourraient aussi rentrer plus tôt chez eux.

De nombreuses communes ont mis en place la réforme mais ont décidé de mettre les activités entre 12h et 14h, après la cantine. Anna DOUDOU trouve que, dans ce cas, c'est une réforme au rabais car les activités proposées sur la pause méridienne ne peuvent être que limitées. Patricia ALTHERR ne pense pas ainsi.

Pierre DUMAREST dit que cette discussion est hors-sujet et qu'il faut se concentrer sur la délibération. Il dit que l'Etat veut nous précipiter dans une décision alors qu'il y a des élections en 2014. Il est urgent d'attendre. Christian JOLIE dit que le choix n'appartient pas au Conseil municipal, on s'aperçoit que cette réforme est applicable de façons différentes. Le travail que nous effectuerons en amont si nous reportons cette réforme, sera utile au prochain mandat. Anna DOUDOU précise qu'elle ne cherche pas à convaincre mais à affirmer que la mise en place de cette réforme en 2013 est possible. On peut mettre en place quelque chose de simple en 2013, avec un nombre limité d'intervenants, quitte à faire plus d'offres par la suite. Frédéric PERICARD dit que la 6^{ème} classe est la première chose dont il faut se soucier. Pierre CUZIN dit qu'il vaut mieux économiser l'argent et prendre le temps de réfléchir. Jean-Charles MORANDI dit que financièrement, la mise en place de cette réforme est possible. La seule chose qui l'ennuie c'est le flou qui entoure les intervenants. Le fait qu'il y ait une aide en 2013 permettrait de faire un test. Le prochain mandat devra présenter un projet entre mars et septembre, là la commission éducation a plus d'expérience pour mettre en place ce projet. Il pense donc que nous devons mettre en place ce projet en 2013.

Frédéric PERICARD explique que même pour accompagner un enfant à la piscine, il faut actuellement être agréé... Pierre DUMAREST ajoute qu'en cas de problème avec les intervenants, c'est le maire qui sera responsable.

Après que l'assemblée délibérante a voté pour le report de cette réforme, Christian JOLIE dit que cette décision n'empêche pas la commission de commencer à travailler là-dessus. Pierre CUZIN dit qu'il sera possible d'étudier l'expérience des autres communes.

Délibération n°15-2013

Objet : Approbation de l'Avant Projet Définitif d'une salle à vocations multiples.

Sur le rapport de Patricia ALTHERR,

Vu la note de présentation APD et les plans en annexe,

L'avant projet sommaire d'une future salle à vocations multiples se compose de la manière suivante :

Le projet prévoit la création d'une salle de spectacle avec scène et locaux afférents (loges, sanitaires, rangements, régie, etc.), un hall d'accueil avec guichet et vestiaires, un bar avec espace traiteur, des sanitaires pour le public, des locaux techniques (entretien, chaufferie, poubelles etc.) ou encore festives (repas, lotos, fêtes des écoles, etc.). Cet équipement a pour vocation d'être au cœur de la vie sociale, à ce titre il intégrera la possibilité d'agrandissements futurs qui répondront aux besoins des activités associatives.

L'accès au projet se fera depuis la rue de la Mairie par l'entrée à l'est du site qui dessert déjà actuellement les équipements sportifs existants. Viendront successivement d'abord la nouvelle salle polyvalente puis son parking qui complètera le parking existant pour le nombre de places nécessaires.

Cette disposition permettra d'éloigner les sources de nuisances possibles venant du parking de l'habitation qui se trouve à l'est du site.

Trois volumes reprennent les trois grandes fonctions du programme :

- Le premier regroupe dans un volume allongé, un auvent formant seuil avec le hall d'entrée, le bar, l'espace traiteur et les locaux afférents, ainsi que les sanitaires. La toiture est végétalisée de manière à isoler thermiquement et phoniquement les volumes tout en régulant l'écoulement des eaux de pluies en cas de fortes précipitations.
- Le second volume est celui de la grande salle proprement dite. De forme carrée, elle est éclairée de manière zénithale par deux grands sheds orientés vers le nord.
- Le troisième volume se situe en arrière de la grande salle et comprend l'espace scénique avec tous les locaux nécessaires (loges, aires de services, espaces de rangements, etc.). Une rampe menant à un quai de déchargement sur l'arrière du bâtiment vient compléter le dispositif. Le traitement de la toiture est le même que celui du premier volume mais avec un décalage de niveau rendant visible la différence des volumes.

Le détail des contraintes réglementaires et techniques est présent en annexe dans la note de présentation.

Le total des travaux est estimé à environ 1 800 374,68€ TTC hors honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet définitif pour la construction d'une salle à vocations multiples ;
AUTORISE le maire à poursuivre les études pour l'élaboration du dossier de permis de construire.

Débat : Frédéric PERICARD demande pourquoi les sommes sur la délibération et celles de l'estimation ne correspondent pas ? Patricia ALTHERR explique qu'il faut déduire la colonne comprenant l'agrandissement qui n'est plus à l'ordre du jour. Frédéric PERICARD demande combien va coûter l'ameublement ? Patricia ALTHERR répond que c'est à la commune d'acheter les tables et les chaises. L'équipement technique est lui, compris dans le prix : cuisine, bar, frigo, évier etc. Christian JOLIE ajoute qu'il s'agit de toute façon d'estimations. Frédéric PERICARD dit que tout est en ordre car ça reste dans les sommes qui étaient prévues au budget.

Patricia ALTHERR dit que la commune a emprunté 2 500 000€, elle désire que cette somme soit utilisée dans son intégralité pour la salle des fêtes, elle veut que le chantier, à la fin, soit complètement fini. Claude CHAPPUIS dit qu'il faut faire attention car le goudronnage n'est pas compris dans ces estimations. Pierre DUMAREST dit que la gestion des eaux pluviales n'est pas non plus comptabilisée. Patricia ALTHERR dit qu'il faut arrêter de faire des chantiers qui ne sont jamais terminés. Christian JOLIE dit que le prêt permettra d'absorber les différents aléas que la commune pourra rencontrer. Christophe BRULHART dit que les chiffres de l'estimation détaillée doivent rester en interne et ne doivent pas être diffusés. Christian JOLIE dit qu'il faudra faire attention car à trop compresser les prix on en arrive à des situations comme ce qu'il se passe actuellement à l'auberge. Pierre CUZIN dit qu'à l'auberge il s'agissait de bon matériel mais mal posé. Christian JOLIE dit qu'il faudra bien surveiller le chantier. Pierre DUMAREST dit qu'il ira voir tous les jours ce qu'il se passe sur le chantier comme il l'avait fait lors de la construction de la halle. Christian JOLIE dit qu'il ne doit pas y avoir de plus-value, nous devons faire respecter les prix. Claude CHAPPUIS émet un bémol sur le toit terrasse qui doit être installé, il a des doutes sur l'étanchéité de ce procédé. Y aura-t-il une autre réunion avant la le 26 mars ? Patricia ALTHERR dit que cela sera étanche, il faudra chaque année vérifier le toit. Claude CHAPPUIS explique que sur un toit apparent il est plus facile d'intervenir que sur un toit terrasse où il faut tout enlever. La toiture terrasse devra donc être extrêmement bien posée. Pour le reste, il trouve qu'il s'agit d'un beau projet. Christophe BRULHART demande si le muret est obligatoire ? Pierre CUZIN répond que oui, par rapport au bruit. Jean-Charles MORANDI dit qu'il est content de voir que sur ce projet on reste dans l'enveloppe des 2 millions qui étaient prévus. Avec les prêts qui ont été émis, la capacité d'emprunt de la commune est réduite. Il aimerait que l'on garde un peu d'argent de côté en cas de besoin. Christophe BRULHART dit que l'on ne peut pas dépenser n'importe comment l'argent d'un emprunt.

Patricia ALTHERR dit que très bientôt le permis de construire de ce projet devrait être déposé. René VERNAY demande ce qu'il se passera s'il y a des propositions de modifications du projet lors de la réunion publique du 26 mars ? Jean-Charles MORANDI répond qu'elles seront prises en considération. Pierre DUMAREST dit que lors de cette réunion, le but est avant tout de montrer le projet.

Questions diverses :

☞ Pierre DUMAREST souhaite dire quelques mots concernant les élections municipales de mars 2014 : si des personnes souhaitent se présenter, il faut préparer une liste dès maintenant. Une nouvelle loi a été votée, les listes électorales devraient être bloquées pour les communes de plus de 1000 habitants, le panachage ne sera plus autorisé. Il faut donc préparer une liste qui sera bloquée et paritaire. Il précise qu'il ne souhaite pas se représenter, il conseille aux personnes qui seront élues de bien choisir leur maire. Il faut une personne disponible, qui travaille à mi-temps ou à la retraite. C'est un statut très chronophage, il faut travailler environ 38 heures par semaine sans compter les réunions diverses. Il y a aussi de tristes obligations les samedis mais aussi celles plus heureuses comme les mariages et les inaugurations. Il faut de préférence qu'un maire débutant connaisse les rudiments de ce qu'il se passe dans une commune.

☞ Patricia ALTHERR signale que rue des prairies et en bas de la route de la Plaine, l'ensemble de l'éclairage public ne fonctionne pas. Jean-Charles MORANDI répond qu'il a été prévenu et qu'il s'en est occupé avec les secrétaires.

☞ Christophe BRULHART dit que les miroirs de la commune sont tordus et abimés. Pierre CUZIN dit qu'ils vieillissent. Jean-Charles MORANDI dit qu'il faut remplacer ceux qui sont abimés. Pierre DUMAREST dit qu'il faut mettre des modèles de classe 2.

☞ Claude CHAPPUIS dit que concernant le déneigement, des rues ont encore été oubliées, des personnes privées ont été obligées de déneiger. Il faudrait s'excuser à l'aide d'une communication dans le journal communal. Frédéric PERICARD répond que le problème est que la commune change d'employés tous les hivers. Pierre DUMAREST confirme que ce n'est pas normal.

Prochaine réunion du Conseil le 8 avril 2013 à 19h30.

La séance est levée à 22h50.